

delle de Liege & le Château de Huy, de celles qu'ils ont tiré de Luxembourg. Ils firent ainsi marcher à Bonn & note leurs Régimens d'Infanterie nommé *Buehwitz*, venant de Luxembourg; ils le présenterent devant la Place le 31. Janvier, mais celui qui commandoit les Troupes de Westphalie, leur refusa l'entrée.

Apparemment que Mrs. les Etats ont crû pouvoir exercer cette autorité souveraine, sur ces Places, en vertu de l'Article XXVI. qu'ils firent insérer dans leur Traité de Paix avec la France, du 11. Avril 1713. par lequel ils demandent, *de pouvoir conserver Garnison, à leurs dépens, dans la Citadelle de Liege & Forteresse de Huy, & que toutes les Fortifications de Bonn seroient rasées.* Comme ces Places ne dépendoient pas de la Couronne de France, Sa M. T. C. ne voulut pas s'engager à l'exécution de pareilles conditions; tout ce que Mrs. les Etats pouvoient exiger d'Elle, c'est que Sa M. ne s'y opposât pas, si Mr. l'Electeur de Cologne Prince de Liege vouloit y consentir: mais S. A. E. n'étant qu'un usufructuaire de ces Etats, qui font partie de l'Empire, ne voulut pas & ne veut pas même le faire, sans le consentement de l'Empereur & de tout le Corps Germanique.

*Raisons opposées aux prétentions des Hollandois, rivées du droit de S. A. E. de Cologne &c*

D'ailleurs ce Traité d'*Utrecht* ne rétabliroit pas S. A. E. dans ses Etats; & quand même Elle auroit voulu les confier à la garde & à la bonne foi de la République d'Hollande; ce Prince se seroit privé des effets qu'il attendoit, tôt ou tard, de la justice de l'Empereur & des Colleges de l'Empire, pour être rétabli dans ce qui lui appartenoit